



Compte rendu du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

Le 21 OCTOBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 15 octobre 2019

Affichage Mairie : mardi 15 octobre 2019

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	16
	Absent	1
	Votants	22

PRESENTS : M. GUILLOT Jean-Pierre, M. ROMAND Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, M. QUINCY Vincent, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean-Charles, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme VIVOT Laetitia, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean-Louis, Mme PIERA Josiane.

ABSENTS : M. MABILON Robert

ABSENTS EXCUSES : M. COLDEFY Jean a donné pouvoir à M. BERRAT Jean Louis
Mme SARZIER Laurence a donné pouvoir à Mme LAPALUD Sylvie
Mme PINEDO Léonor a donné pouvoir à Mme CESAR Murielle
Mme ROSAT Aurélie a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine
Mme BARBET Janique a donné pouvoir à M. EVAUX Denis
M. ROUX Jérémy a donné pouvoir à Mme VIVOT Laetitia

Présentation des travaux de réfection des huisseries de l'école et des façades de la salle Polyvalente.

En préambule du conseil municipal, Mr Nicolas FORT, représentant le cabinet AC Architecture Ingénierie effectue une présentation des travaux de réfection des huisseries de l'école et des façades de la salle Polyvalente.

Il précise, pour l'école, que 17 fenêtres sont concernées pour la tranche ferme pour une estimation de 59 500 €, et que 6 fenêtres sont concernées pour la tranche conditionnelle (sous le préau entre autres) pour une estimation de 22 000 €. Il ajoute que les estimations comprennent les occultants et les « ferme-porte ».

Pour la salle polyvalente, il est rappelé que les façades font partie de l'opération. Sur la façade « ouest », outre l'ensemble du parement, il s'agit de reprendre toutes les ouvertures notamment celles qui sont dédiées au désenfumage. La façade « est » est concernée également par un parement et une reprise éventuelle des ouvertures afin de rééquilibrer l'esthétique. Attention, il est précisé par les élus que les radiateurs se situent là où est prévu de remplacer le sous-bassement par du vitrage.

Pour l'ensemble des parements, il est proposé par le cabinet d'architecture de mettre sur les façades un revêtement en Equitone (=fibre-ciment teinté d'aspect minéral pour environ 150 € du m2) ou un revêtement type Parklex (=bardage en bois naturel pour environ 100 € du m2) et de

prévoir des baies vitrées. Une préférence est exprimée par les membres du conseil municipal pour l'Equitone.

Quand aux deux côtés latéraux de la salle, il s'agit de repeindre les ciments et de procéder à un habillage des issues de sorties afin notamment de supprimer les écoulements d'eaux sauvages.

Il n'y a pas eu de retour de la part de l'économiste pour connaître l'estimation avec plus de précision.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra attendre le résultat de la mise en concurrence des entreprises pour connaître les coûts réels sur lesquels le conseil municipal pourra se prononcer.

Lors de cette présentation, est soulevé le problème de fermeture des salles éventuelle ainsi que la durée des travaux. Il est donc demandé à l'entreprise d'apporter rapidement des précisions sur les périodes de fermetures de salles à prévoir. Monsieur le Maire précise qu'il faut réduire au maximum les périodes de fermeture.

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier de l'opération est contraint et que le lancement des travaux est prévu avec l'architecte courant mars 2020.

Ordre du Jour :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir le vote de la provision sur frais de 1000 € lié à la modification du règlement de copropriété de la Ferme du Prost

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour du présent conseil.

I) - Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de Laëtitia VIVOT.

II) Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT € HT
11-2019	Réparation Ascenseur Mairie	SCHINDLER	20/09/2019	2 559.90 €
12-2019	Mission CSPA	QUALICONSULT	01/10/2019	2 220.00 €
13-2019	Mission CT	QUALICONSULT	01/01/2019	4 800.00 €
14-2019	Diagnostic amiante	CADEXIM	01/10/2019	950.00 €
15-2019	Remplacement chaudière de l'Enfant DO	A.T.H	15/10/2019	3 190.00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	BENEFICIAIRE	DATE DE DECISION	TARIF - DUREE
Acquisition	Emplacement NC - U-51	07/10/2019	400 - 30 ans

III) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019

Le compte rendu du conseil municipal du lundi 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

IV)- Régularisation de 2 temps de travail

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il se trouve que 2 agents du service périscolaire à temps non complet ont, depuis plusieurs années, des erreurs de calculs dans leur temps de travail et donc dans leur rémunération.

Une vérification a été faite auprès du centre de gestion du Rhône pour déterminer le véritable calcul à appliquer.

Il s'agit de régulariser administrativement et financièrement une situation qui leur est défavorable.

A titre d'information et conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, une prescription quadriennale s'applique.

Aussi, la régularisation est à prévoir à compter du 1^{er} novembre 2019 et sur les 4 années précédentes.

Le comité technique du centre de gestion du 15 octobre 2019 a été saisi afin de donner son avis avant le vote en Conseil Municipal. L'avis du comité technique du 15 octobre 2019 est favorable.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider la régularisation de ces 2 temps de travail conformément aux informations ci-dessus

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

V)- Convention médecine préventive CDG69 2020-2022

Rapporteur Alain THIVILLIER

Vu la délibération n° 2019-54 du 7 octobre 2019 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant pour objet la réorganisation de la mission de médecine préventive et des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau tarif qui s'appliquerait à la commune de DOMMARTIN serait, conformément à la délibération du centre de gestion de 70 € par agent pour l'année 2020 et de 80 € par agent les années 2021 et 2022.

A noter, jusque-là, dans la convention actuelle avec le centre de gestion, le calcul de la cotisation de la collectivité se faisait sur sa masse salariale. A titre d'information, la cotisation 2019 était de 1589.90 € pour 23 agents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention « médecine préventive » pour 2020-2022 suivant la nouvelle tarification

applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, qui prévoit également l'instauration d'une pénalité de 40€ par visite ayant donné lieu à une absence injustifiée dans les 48h précédant le rendez-vous.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'autoriser Mr le Maire à signer la nouvelle convention « médecine préventive » pour 2020-2022 suivant la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, qui prévoit également l'instauration d'une pénalité de 40€ par visite ayant donné lieu à une absence injustifiée dans les 48h précédant le rendez-vous.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VI)- Adhésion à la convention de participation du CDG69 en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 et après la présentation sur la convention de participation « protection sociale complémentaire santé et prévoyance », il avait été décidé de confier par mandat au CDG69 après avis favorable du comité technique la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et prévoyance.

Le montant estimé de la participation pour le risque « santé » était de 60€ par agent et par an et/ou le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » était de 120 € par agent et par an pour un budget global d'environ 4000 €.

Le centre de gestion a contractualisé avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour les 2 garanties : la protection santé et la prévoyance des agents communaux. (Cf. annexes pour les 2 garanties)

Le comité technique du centre de gestion du 15 octobre 2019 a été saisi afin de donner son avis avant le vote en Conseil Municipal. L'avis du comité technique du 15 octobre 2019 est favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, au profit du personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique :

- L'adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour **la garantie « santé »** auprès de la MNT avec une participation symbolique de l'employeur de **1€ mensuel par agent** afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier de tarifs négociés dans le cadre de cette convention.
- L'adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour **la garantie « prévoyance »** auprès de la MNT avec une participation de l'employeur de **20€ mensuels par agent** (dans la limite des frais engagés par l'agent) afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire. Le niveau de garantie choisi par la commune est le niveau 3 (maintien à 95% de la rémunération indiciaire + 95% du régime indemnitaire et l'option 1 (couverture des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail)).

La mise en œuvre de ces 2 conventions est prévue au 1^{er} janvier 2020. L'engagement financier prévu est de maximum 4 284 € pour les 2 garanties. Le budget sera en dessous puisque la participation employeur est limitée au montant de la cotisation engagée par l'agent.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver au profit du personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique :

- L'adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour **la garantie « santé »** auprès de la MNT avec une participation symbolique de l'employeur de **1€ mensuel par agent** afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier de tarifs négociés dans le cadre de cette convention.
- L'adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour **la garantie « prévoyance »** auprès de la MNT avec une participation de l'employeur de **20€ mensuels par agent** (dans la limite des frais engagés par l'agent) afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire. Le niveau de garantie choisi par la commune est le niveau 3 (maintien à 95% de la rémunération indiciaire + 95% du régime indemnitaire et l'option 1 (couverture des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail)).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AFFAIRE GENERALE :

VII)- Vente du minibus communal :

Rapporteur : Murielle CESAR

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du minibus communal dont le prix de vente sera détaillé en séance.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la vente du minibus communal au prix de 3500 € au profit du DOMTAC avec une possibilité d'échelonner les paiements

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VIII)-Présentation du projet d'auvent - La Ferme du Prost

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'avant-projet sommaire de l'auvent pour abriter le pressoir à La Ferme du Prost pour une estimation maximale de 25 000€ HT. (Cf. annexe).

Il est décidé par les membres du conseil municipal de reporter le projet.

VOIRIE

IX)- Création des nouvelles voies du Lotissement « Le Clos des Humberts »

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition des noms des 5 nouvelles voies privées créées pour desservir le Lotissement « Le Clos des Humberts » selon le plan d'adressage suivant :

- Rue des Tournesols
- Impasse des Mûriers
- Impasse des Charmilles
- Impasse de la Courée
- Impasse des Gabions

Prolongation de l'Avenue des Tilleuls voie communale traversant le lotissement

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de valider la proposition des noms des 5 nouvelles voies créées pour desservir le Lotissement « Le Clos des Humberts » selon le plan d'adressage cité

-Demande la prolongation de l'Avenue des Tilleuls dans le classement de cette voie communale conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

-Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

X)- Travaux d'abattages d'arbres voies communales :

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le devis d'EURL MONT AUX ARBRES d'un montant de 4 050€ HT pour les travaux d'abattage d'arbres en mauvais état sanitaire ou expertisés dangereux sur les voies communales et à proximité de l'école.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de valider** le devis d'EURL MONT AUX ARBRES d'un montant de 4 050€ HT pour les travaux d'abattage d'arbres
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

BUDGET -FINANCES

XI)-Budget Communal : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A la suite de la Commission Finances du 18 octobre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance et d'approuver la décision modificative n°1 présentée en annexe.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver** la délibération modificative présentée en séance
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XII)- Vote d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Murielle CESAR

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 590 € au profit de l'association Club de l'Amitié de Dommartin, afin de couvrir les frais de transport de leur sortie annuelle.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver** la subvention exceptionnelle d'un montant de 590 € au profit de l'association Club de l'Amitié de Dommartin
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIII)- Correction erreur matérielle -Bail commercial SARL M. BANG UTILE par avenant :

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Par délibération n° 26-2019 en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler le bail commercial de la société dénommée SARL M. BANG UTILE pour une durée de 9 ans prenant effet le 1^{er} mai 2019, pour un loyer annuel de 24.500 € HT.

Lors de la signature une erreur matérielle d'inversion de chiffres a été constatée dans le bail commercial, à savoir en fixant un loyer annuel d'une part d'un montant de 25.400 € HT et d'autre part d'un montant de 24.500 € HT dans le même acte.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- D'abroger la délibération n°26-2019 du 29 avril 2019
- D'approuver le montant de 25.400 € HT de loyer annuel
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant rectificatif au bail commercial du montant du loyer annuel voté par délibération lors du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide :

- D'abroger la délibération n°26-2019 du 29 avril 2019
- D'approuver le montant de 25.400 € HT de loyer annuel
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant rectificatif au bail commercial du montant du loyer annuel voté par délibération lors du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIV)- Provision sur frais notariés liés aux modifications-rectifications du règlement de copropriété de la Ferme du Prost :

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter la provision sur frais de 1000 € liés aux modifications et rectifications du règlement de copropriété de la Ferme du Prost à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2019.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de voter la provision sur frais de 1000 € liés aux modifications et rectifications du règlement de copropriété de la Ferme du Prost

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Informations et questions diverses :

- Etat des communes à la suite du vote sur le transfert de la compétence eau potable à la CCPA : sur les 17 communes :
 - o 14 sont opposées au transfert de la compétence eau potable à la CCPA dont la commune de Dommartin lors du Conseil Municipal du 3 juin 2019
 - o 2 sont pour le transfert de la compétence eau potable à la CCPA
 - o 1 commune n'ayant pas délibéré sur le sujet.

- Mise en place d'une commission dédiée à la répartition de la mission de prospection auprès des entreprises souhaitant publier leurs encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Le recrutement d'un étudiant stagiaire (H/F) validé lors du Conseil Municipal du 23 septembre n'ayant pas abouti. Aucun volontaire ne s'est manifesté lors du conseil municipal pour participer à la mission de prospection.

Prochaines dates des Conseils Municipaux le lundi à 20h30 :

- 16 décembre 2019

Dates diverses :

- Commission électorale mardi 29 octobre à 19h00
- CCAS le mardi 5 novembre 2019 à 19h15
- A programmer : une Commission Ferme du Prost pour échanger sur les éventuelles ventes de locaux occupés (fin novembre début décembre)
- Commission enfance à programmer

22h35 la séance est levée